

académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Lille, le - 8 JUIN 2018

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires  
stagiaires,

Département  
des Personnels  
Enseignants

Dossier suivi par  
Stéphanie CASSAN  
Adjointe du Chef du DPE

Téléphone  
03 20 15 67 77  
Mél  
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
20, rue Saint - Jacques  
B.P. 709  
59 033 Lille cedex

### Objet : votre affectation dans l'académie de Lille à la rentrée 2018

Vous serez nommé dans l'académie de Lille en qualité de fonctionnaire stagiaire pour l'année 2018-2019.

Cette note a pour objet de vous donner les informations relatives notamment à votre affectation au sein de l'académie.

Vous trouverez à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d> :

- la présente note
- la note de service ministérielle n° 2018-055 du 23 avril 2018 parue au BO n°17 du 26 avril 2018
- pour les stagiaires concernés, le lien pour saisir vos vœux sur l'application Lilmac,
- les démarches à accomplir et les documents à compléter nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à la rentrée,
- des informations concernant le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation,
- des informations sur l'accompagnement social et professionnel.

### Vous formulez des vœux d'affectation sur l'application Lilmac dans les cas suivants

⇒ Vous avez réussi un concours de la session 2018 et vous n'êtes pas titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1er ou 2nd degré).

Vous exercerez vos fonctions à mi-temps (rémunéré à temps complet).

Si vous avez une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans votre discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein entre le 01/09/2015 et le 31/08/2018, vous exercerez vos fonctions à temps complet.

⇒ Vous avez réussi un concours de la session 2018 et vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1er ou 2nd degré).

Si vous êtes professeur de lycée professionnel et êtes reçu au concours de professeur certifié ou de professeur agrégé, vous exercerez vos fonctions à temps complet.

Si vous êtes professeur certifié et êtes reçu au concours de professeur de lycée professionnel ou de professeur agrégé dans une discipline différente, vous exercerez vos fonctions à temps complet.

Si vous êtes professeur des écoles et êtes reçu au concours de professeur agrégé, de professeur certifié ou de professeur de lycée professionnel, vous exercerez vos fonctions à mi-temps (rémunéré à temps complet).

⇒ Vous avez réussi un concours réservé ou un examen professionnalisé de la session 2018. Vous exercerez vos fonctions à temps complet.

⇒ Vous avez réussi un concours d'une session antérieure et avez bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2017-2018. Vous exercerez vos fonctions selon votre situation comme indiqué ci-dessus.

### **Comment s'effectue la saisie des vœux dans Lilmac ?**

Pour vous connecter sur Lilmac utilisez de préférence le navigateur Mozilla Firefox et munissez vous de votre numéro d'inscription au concours (n° ocean). Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux choisis parmi les postes stagiaires disponibles dans votre discipline.

L'académie faisant l'objet d'un découpage en 6 zones géographiques (carte disponible à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>), il vous est conseillé de classer également dans vos vœux ces 6 zones par ordre de préférence.

Afin d'augmenter vos chances d'obtenir une affectation en adéquation avec votre situation et si le nombre de postes dans votre discipline le permet, vous avez intérêt à ne pas limiter vos vœux et à utiliser la totalité des vœux à émettre.

Si vous ne formulez pas vos vœux entre le 11 et le 15 juillet, vous serez affecté sur les postes restants. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée compte tenu des contraintes de calendrier.

Nouveauté 2018 : vous aurez la possibilité de consulter votre barème (total des points) calculé par le ministère en fonction de la situation personnelle, familiale déclarée, du rang de classement au concours.

Si vous constatez une **erreur de barème**, envoyez sans délai et **au plus tard le 12 juillet** un courriel dont l'objet sera "stagiaire 2018 erreur barème" à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr) en précisant votre situation.

### **Quel est le calendrier ?**

Du mercredi 11 juillet à 18h00 au dimanche 15 juillet à 18h00 : consultation des postes et formulation des vœux sur Lilmac.

Le jeudi 12 juillet : date limite pour l'envoi par courriel des pièces justificatives relatives à votre affectation et du message en cas d'erreur de barème.

Du lundi 16 juillet au jeudi 19 juillet : opérations d'affectation par le DPE.

Le jeudi 19 juillet à partir de 17h00 : résultats d'affectation consultables sur Lilmac.

### **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

#### Pièces justificatives à fournir pour votre affectation

Dès que vous avez connaissance de votre arrivée dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 12 juillet**, vous enverrez par **courriel** sous la forme d'un seul et unique fichier PDF à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr) (objet : "stagiaire 2018") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL (pour les candidats qui ont formulé leurs vœux sur SIAL) et, en fonction de votre situation, les pièces suivantes :

#### 1. Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage.
- Justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...).
- Photocopie du livret de famille.
- Pour les lauréats ni pacsés ni mariés avec enfant(s), livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2018 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

2. Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

3. Rapprochement de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

- Photocopie du livret de famille.
- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

4. Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2018 des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales et CPE devront envoyer soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 soit leur diplôme de master ou équivalent (ou le relevé de notes dans l'immédiat).

Les lauréats des concours externe et interne de la session 2018 de PsyEN devront envoyer le diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990.

5. Rapprochement au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière

**Au plus tard le 17 août 2018**, vous retournerez par **courrier** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE  
20 rue Saint-Jacques - BP 709  
59033 Lille cedex

La liste de ces documents se trouve à la page <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

**Vous n'avez pas à vous connecter sur l'application Lilmac dans les cas suivants**

⇒ Vous êtes reçu à un concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) : vous serez affecté en centre de formation. Vous recevrez, après avoir été sollicité par courriel, un courrier vous précisant le lieu où se dérouleront les périodes de mise en situation professionnelle.

⇒ Vous êtes professeur certifié et êtes reçu au concours de l'agrégation de la même discipline : vous êtes maintenu sur votre poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée.

⇒ Vous êtes en renouvellement ou en prolongation de stage à la rentrée 2018  
L'affectation que vous avez obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sera annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de

personnels enseignants du 2nd degré public) et vous serez maintenu dans l'académie de Lille.

Dans le cas d'un renouvellement (avis défavorable à la titularisation) vous exercerez vos fonctions à mi-temps.

Dans le cas d'une prolongation (non évalué ou absence de M2) les modalités d'exercice des fonctions seront les mêmes que celles de la 1ère année de stage.

Après connaissance par le département des personnels enseignants (DPE) des stagiaires en renouvellement et prolongation de stage, vous serez destinataire d'un courrier accompagné d'une liste de postes transmis par voie électronique le lundi 2 juillet. Vous serez informé de votre affectation le lundi 9 juillet 2018 par courriel.

⇒ Vous êtes recruté par voie d'inscription sur liste d'aptitude

Vous exercerez vos fonctions en qualité de professeur stagiaire à temps complet. Après connaissance par le DPE des promus, vous serez destinataire d'un courrier accompagné d'une liste de postes transmis par voie électronique le lundi 2 juillet.

Vous serez informé de votre affectation le lundi 9 juillet 2018 par courriel.

⇒ Vous avez réussi un concours de la session 2018 et vous changez de discipline au sein du corps (professeur certifié, professeur de lycée professionnel) dont vous êtes déjà titulaire

Vous conservez la qualité d'enseignant titulaire de votre corps et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Vous devez envoyer un courriel à [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr), pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

N'oubliez pas de signaler votre situation au ministère (cf. III.5.1 de la note de service ministérielle).

⇒ Vous êtes professeur agrégé et êtes admis au Capes ou Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation

Vous conservez la qualité de professeur agrégé titulaire dans votre discipline et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Vous devez envoyer un courriel à [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr), pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

## **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

### Pièces justificatives à fournir pour votre affectation

Sont uniquement concernés les PsyEN.

Dès que vous avez connaissance de votre arrivée dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 12 juillet**, vous enverrez par **courriel** sous la forme d'un seul et unique fichier PDF à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr) (objet : "stagiaire 2018") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL et, en fonction de votre situation, les pièces listées ci-dessus (pp. 2 et 3).

### Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière

Sont uniquement concernés les professeurs des écoles recrutés par voie d'inscription sur liste d'aptitude.

**Au plus tard le 17 août 2018**, vous retournerez par **courrier** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE  
20 rue Saint-Jacques - BP 709  
59033 Lille cedex

La liste de ces documents se trouve à la page <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

### **Les informations et conseils**

Une cellule d'accueil téléphonique est mise en place du 29 juin au 27 juillet au 03.20.15.94.59 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Elle répondra aux questions relatives à l'affectation. Les questions peuvent également être transmises par courriel ayant pour objet "stagiaire 2018" à l'adresse suivante : [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr)

La cellule ne gère pas les questions pédagogiques ni les questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (Espe).

### **Les réunions d'accueil**

Un accueil sera organisé les lundi 27 août et mardi 28 août. Vous trouverez le détail de l'organisation de ces journées à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Valérie CABUIL

  
Dominique MARTINY